

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1551

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet,  
M. Cordier, M. Gosselin et M. Bazin

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Cette information doit être transmise en présence physique de la personne et ne peut faire l'objet d'une transmission par courrier, télécopie ou courriel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne pas banaliser la transmission des informations relatives aux modalités d'administration et d'action de la substance létale